

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Charlesbourg

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 174

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 41178IP

Avis de motion donné le 25 février 2020 Adopté le 24 mars 2020 En vigueur le 26 mars 2020

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41178Ip située approximativement à l'est de la rue de Cassiopée, au sud de la rue George-Muir, à l'ouest de la rue du Cuivre et au nord de la rue des Comètes.

Les zones 41196Ha et 41197Hb sont créées à même une partie de la zone 41178Ip.

Dans la zone 41196Ha, les usages autorisés sont ceux du groupe H1 logement, dans un bâtiment jumelé ou en rangée d'un logement, et R1 parc. Dans la zone 41197Hb, les usages autorisés sont ceux du groupe H1 logement, dans un bâtiment isolé de trois à huit logements ou dans un bâtiment jumelé d'un à trois logements, et R1 parc. Les autres normes applicables dans ces nouvelles zones sont indiquées dans les grilles de spécifications que l'on retrouve à l'annexe II du présent règlement.

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 174

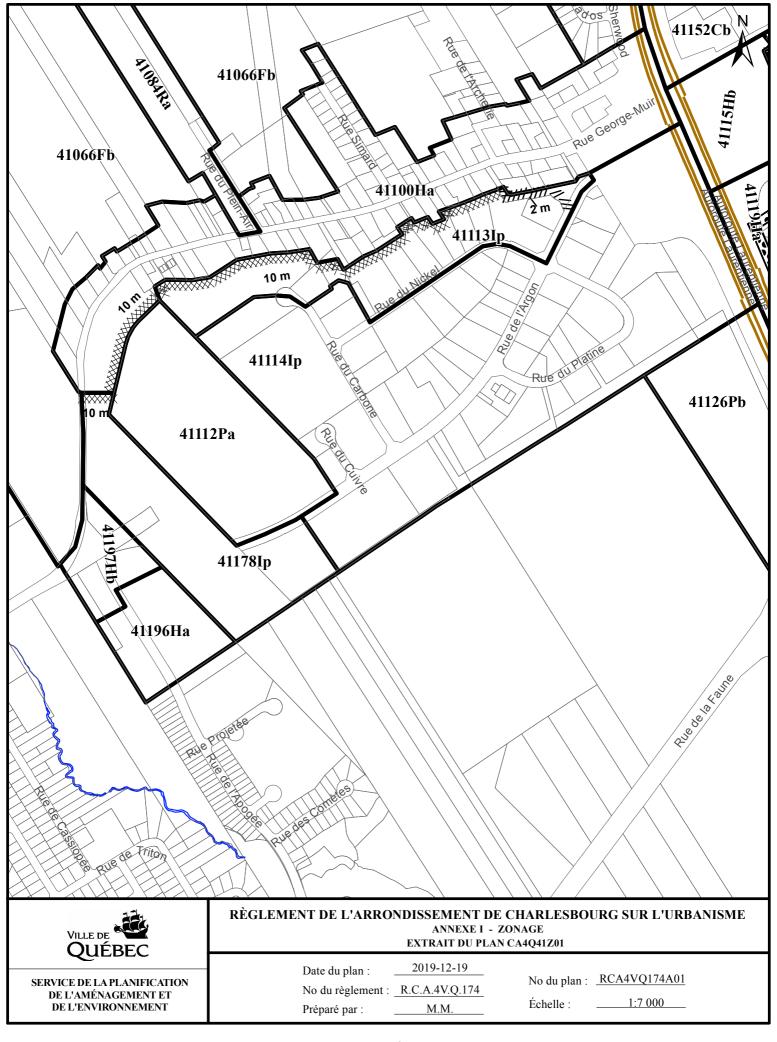
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 41178IP

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA4Q41Z01, par la création des zones 41196Ha et 41197Hb à même une partie de la zone 41178Ip qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA4VQ174A01 de l'annexe I du présent règlement.
- **2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion des grilles de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicables à l'égard des zones 41196Ha et 41197Hb.
- **3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

PLAN NUMÉRO RCA4VQ174A01



ANNEXE II
(article 2)
GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

41196Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION					Type de bâtiment					
			Isolé Jumelé		melé	En rangée	n rangée			
			Nombre de logements autorisés p				Localisat	ion	Projet d'ensemble	
H1 Logement		mum	0		1	1				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	0		1	1				
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
NORMES DE LOTISSEMENT		o		_				T T		
	Super minimale	maxir	a o l o	Largeur minimale maximale		Profondeur minimale				
DD AENGIONG DA DEKOLU IÈDEG	minimale	maxii	naie	minimale	maximale	1101011				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	275 m²			10 m						
H1 Jumelé 1 logement										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	ale Ha		uteur	Nom	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	9	ó	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + o	u 3 ch. ou + ou	
DIMENSIONS GÉNÉRALES					10 m			85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GENERALES		Ma	.00	I organir aaml		s Marge	POS	Pourcentage	e Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	laté			Largeur combinée des cours latérales		minimal	d'aire verte		
								minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3	m			10 m		25 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 En rangée 1 logement	6 m	3				10 m		15 %		
NORMES DE DENSITÉ		-		ie maximale de plancher			Nombre de logen			
		au déta		Administration			Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen		bâtimen	t P	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m ² 2200 s					15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé									
	Matériaux pro	Matériaux prohibés : Vinyle								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
La distance maximale entre la marge avant et la façade p					es - article 35	51				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES						
ТҮРЕ										
Général										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Aménagement du niveau des terrains - article 445										

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41178Ip située approximativement à l'est de la rue de Cassiopée, au sud de la rue George-Muir, à l'ouest de la rue du Cuivre et au nord de la rue des Comètes.

Les zones 41196Ha et 41197Hb sont créées à même une partie de la zone 41178Ip.

Dans la zone 41196Ha, les usages autorisés sont ceux du groupe H1 logement, dans un bâtiment jumelé ou en rangée d'un logement, et R1 parc. Dans la zone 41197Hb, les usages autorisés sont ceux du groupe H1 logement, dans un bâtiment isolé de trois à huit logements ou dans un bâtiment jumelé d'un à trois logements, et R1 parc. Les autres normes applicables dans ces nouvelles zones sont indiquées dans les grilles de spécifications que l'on retrouve à l'annexe II du présent règlement.